



✉ assfam@suddepartementnord.org  
 sud@lenord.fr  
 ☎ 03 59 73 58 46  
 07 68 70 61 18  
 🌐 www.suddepartementnord.org  
 📘 www.facebook.com/suddepartementnord  
 🐦 @sudcd59

**numéro 12**  
**mai 2022**

**Le journal syndical qui pique au vif !**  
 Créé et alimenté par les assistantes familiales militantes *Sud*

## ET PAF ! ... une ERDAF !

### Petit rappel ?

Depuis le 17 octobre 2019 et sa validation en Comité Technique, la procédure ERDAF, à savoir "évaluation des risques de danger en accueil familial", remplace la procédure "violence institutionnelle en accueil familial" (VIAF).

Cette nouvelle procédure est le fruit de longs échanges et débats, dans lesquels **SUD a porté à bout de bras la défense de notre profession en mettant en évidence les dangers professionnels que nous encourons.** Nos militantEs et nos éluEs assfam, ont négocié cette procédure pieds à pieds avec l'exécutif en place, jusqu'au CT du 17 octobre où **nous avons encore obtenu des évolutions avant sa validation.**

L'enjeu pour nous est fondamental mais simple : **Faire reconnaître les dénonciations comme risques professionnels et garantir le droit à la présomption d'innocence.**

### Et c'était quoi les engagements garantis par la procédure ERDAF que nous avons défendu ?

Alors qu'auparavant, lorsque nous étions accusés par un enfant ou une autre personne de maltraitance, une transmission systématique était faite au Parquet, désormais, la parole de l'enfant, des tiers intervenants dans sa situation, est contextualisée, évaluée et avant toute décision, un avis pluridisciplinaire des membres de la cellule d'évaluation de suivi est recueilli ; Fini les transmissions systématiques au parquet, les éloignements brutaux et soudains des enfants accueillis, l'impossibilité d'être reçue sans être accompagnée par un représentant du personnel ; En plus, la nouvelle procédure garantit le maintien du salaire durant toute la procédure, ainsi que l'attribution de la protection fonctionnelle... Bien évidemment, l'administration s'engage à ce moment-là, à procéder à un bilan et une évaluation du déploiement de cette procédure au bout d'un an, afin de se donner les moyens de l'améliorer et de la peaufiner.

Que du bonheur dites-vous !!!

Bon, dans la réalité, le monde des bisounours ça n'existe pas

### Alors, qu'en est-il réellement ?

Pour commencer, la fameuse évaluation qui devait avoir lieu au bout d'un an, elle est toujours pas à l'ordre du jour... la faute au covid il paraît... il a bon dos l'covid !!

Et c'est la faute au covid aussi si les abus et les détournements de la procédure sont légions ??? Les exemples sont multiples et **bon nombre d'entre nous continuent à être victime de cette fameuse présomption de culpabilité lorsqu'une procédure ERDAF est enclenchée à notre encontre.**

A ce jour, sur certains territoires, la transmission au Parquet se fait de façon quasi systématique, en dehors de toute contextualisation des faits, sans avoir recueilli et analysé la parole de chacune des personnes con-

cernées, et sans se soucier des conséquences et des traumatismes qui découleront de ce positionnement, pour la famille de l'assfam, et pour les enfants.

Lorsqu'une transmission est effectuée au Parquet, les services de police et de gendarmerie sont saisis aux fins d'enquête préliminaire ; Comme le Département a décidé de permettre la mise en place de la protection fonctionnelle uniquement en cas de mise en cause pénale, l'assistance de l'avocat ne sera pas possible (ou alors à nos frais) lorsque l'on sera convoqué à une audition libre, ou même si l'on est mis en garde à vue.

Et une audition libre, quoi qu'en pense l'administration, ce n'est pas une partie de plaisir : photos, prises d'empreintes, et possibilité de prélèvement ADN !! Les collègues qui ont vécu cette épreuve en sont souvent traumatisés, et parfois pour longtemps. Mais ça, l'administration s'en fout !

**De même, bon nombre d'entre nous, suite à l'annonce du déclenchement d'une ERDAF, ont vu les enfants accueillis être "éloignés" dans la foulée, sans aucune préparation, sans avoir mesuré l'impact psychique d'une telle décision sur les gamins, alors même que la situation ne relève aucunement de l'urgence ;**

Une fois éloigné, l'assfam ne peut même pas garder contact avec l'enfant, ce qui crée inévitablement chez ce dernier, un sentiment d'abandon, de désintérêt à son encontre ; La procédure, telle qu'elle a été définie, prévoit une durée maximale dans le temps : trois mois à compter de l'annonce faite

à l'assistant familial, avec possibilité à titre exceptionnel de prolonger trois mois supplémentaire si des faits nouveaux sont portés à la connaissance des services. **Actuellement, certainEs collègues sont sous le coup d'une procédure depuis plus de six mois, alors même qu'aucun renouvellement ne leur a été annoncé, ni motivé, et sans même être avoir reçu depuis l'entretien d'information initial.**

Le résultat de tous ces graves dysfonctionnements provoque chez nos collègues une profonde souffrance, du désarroi, et impacte irrémédiablement leur vie de famille.

**Nous sommes témoins à SUD, que ces collègues ont été briséEs, ont perdu toute motivation et plus grave encore, après avoir été malmenéEs pendant des mois certainEs d'entre elles/eux ne peuvent plus reprendre le travail et sont licenciéEs pour inaptitude.. quel gâchis !**

**Toutes les semaines nous sommes**

## amenéEs à accompagner des collègues confrontéEs à cette situation.

Par notre action, présence et soutien nous brisons leur isolement et les protégeons de violences supplémentaires en garantissant le respect de leurs droits.

Fort de son expérience face aux multiples situations, SUD interpelle sans cesse l'exécutif afin de dénoncer le non-respect de la procédure, et le traitement réservé à nos collègues.

...et pour seule réponse : le silence

Par son attitude méprisante, l'administration affiche clairement le degré de considération et d'estime qui est le sien vis-à-vis de notre profession !

D'ailleurs, en parlant de mépris, on peut aussi évoquer le 20 mai 2021, lorsqu'à l'occasion du mouvement national de mobilisation des assfams, Mme DEVREESE, directrice enfance famille, a préféré s'exprimer devant les caméras de télévision plutôt que de prendre quelques minutes de son temps précieux pour aller à la rencontre de la trentaine d'entre nous présentEs au pieds de l'Hôtel du Département à Lille !

**Le résultat de tout ça, est que certainEs tombent malades pendant que d'autres parlent de démissionner...**

**Alors que le département peine à recruter, il serait grand temps qu'il s'interroge sur les conditions de travail qu'il nous réserve.**

Face à la maltraitance de l'institution, des assfams se serrent les coudes et montent au créneau pour dénoncer les dérives dont ils et elles sont victimes au quotidien.

Sur la DT de Douai, ils et elles se sont regroupéEs, et ont écrit au DGS et au président.

Bon, il aura fallu un deuxième courrier pour que C. Poiret daigne enfin répondre !

**SUD a obtenu l'engagement du vice-président aux ressources humaines, d'inscrire ces questions à l'ordre du jour du prochain Comité technique en juin prochain.**

**Nos éluEs SUD auront des choses à dire, et le président devra les entendre !**

## 10%. ça se prend !

Grace à de nombreuses interpellations et échanges avec la DEF, **nous avons réussi à faire valoir nos droits au chômage de façon plus juste.**

En effet, alors que nous avons remarqué des inexactitudes en matière de calcul des indemnités, la DEF a pris attache auprès de son prestataire (et oui, ces calculs sont sous-traités !), et nos congés payés ont été pris en compte dans le salaire de référence servant au calcul de l'ARE (Aide au Retour à l'Emploi). **10%, ça se prend !** Il y va de même pour les sujétions spéciales (alias majorations de salaires).

Bref, toutes les sommes que nous percevons et qui sont soumises à des cotisations salariales doivent être considérées comme du salaire, et donc doivent être prises en compte dans le calcul des indemnités chômage.

**À SUD, on a agi... et on a gagné !**

## Ça y est, elle est arrivée !

La fameuse nouvelle loi dont tout le monde parlait a été définitivement votée à l'assemblée nationale le 15 janvier 2022, promulguée le 7 février et publiée au journal officiel le 8 février.

Nous sommes directement concernées par celle-ci, car les articles 28 à 31 visent selon le gouvernement, à améliorer l'exercice du métier d'assistant familial.

Bon, pour autant, on ne s'emballe pas !!

## Décryptage...

-Le point positif qui apparait instantanément, est que la loi prévoit de garantir une rémunération minimale pour l'accueil d'un enfant ! Au Département du Nord, ce n'était pas le cas, mais quand on sait que certainEs éluEs, à leur prise de fonctions, ont découvert avec surprise que les assfam n'étaient pas des bénévoles, il n'y a rien d'étonnant !

**Notre employeur est l'un des Départements qui paye le plus mal les familles d'accueil : une assfam qui accueille un enfant est rémunérée 320€ net en dessous du smic** (35h/semaine).

Alors, la loi prévoit que plus aucune assfam ne doit être payée en dessous du SMIC, c'est une bonne nouvelle, même si en fait c'est juste la moindre des choses .

Bon... C.POIRET rechigne parce que ça coûterait selon lui, 4 millions d'euro par an au Département, il veut donc gagner du temps en attendant la publication de décret d'application alors qu'il pourrait dès maintenant, et qu'il aurait même dû depuis longtemps revaloriser nos salaires.

Et alors qu'en est-il pour la rémunération des autres accueils ??

Rien n'est écrit dans la loi à ce sujet, mais SUD continu d'exiger l'ouverture de négociations salariales, car la loi ne fixe que la rémunération minimale pour chaque accueil, mais ne la limite pas.

Conclusion : l'augmentation de nos salaires par le Département, serait un premier signal de la reconnaissance de notre travail et de sa pénibilité.

# Pour les assfam, le gouvernement essaye d'être au TAQUET!

-Comme le gouvernement vient de se rendre compte que notre métier est particulièrement difficile, il est écrit que **le contrat de travail passé entre l'employeur et l'assfam, peut prévoir d'accorder un samedi et un dimanche consécutif de repos par mois**

Peut prévoir et non doit prévoir...tout est dit !

Quand on sait la galère déjà pour juste pouvoir poser nos congés, et que c'est nous qui la plupart du temps, devons trouver les relais pour les gamins, ce n'est pas encore gagné !!

-La loi confirme que nous sommes pleinement "intégrés" dans l'équipe de professionnels qualifiés dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical et qu'à ce titre, nous participons à l'élaboration et au suivi du projet de l'enfant qui nous accueillons



Sur le papier c'est très beau, mais au vu de la manière dont nous sommes encore considérées par la majorité des services et au vu de la réorganisation de la DGAsol qui s'annonce, dans la réalité ça risque d'être que sur le papier.

## Qu'y a-t-il d'autre dans la loi ?

-Un fichier national des assistants familiaux est créé, et ce entre autre, afin d'éviter de changer de Département après un retrait d'agrément.

Il est dit concrètement : " en cas de retrait d'agrément motivé notamment par la commission de faits de violence à l'encontre des mineurs accueillis, il ne peut être délivré de nouvel agrément à la personne à qui l'agrément a été retiré avant l'expiration d'un délai approprié, quel que soit le Département dans lequel la nouvelle demande est présentée "

Ce délai sera fixé par un décret du Conseil d'État, mais le " notamment " au lieu de " exclusivement " soulève des questions, sachant que d'un Département à un autre, les critères de suspension ou de retraits sont différents et parfois très subjectifs.

-La loi prévoit qu'après avis du médecin de prévention, l'assfam peut être autorisé, à sa demande, à travailler au-delà de la limite d'âge, dans la limite de trois ans.

Cet article a pour but d'éviter de créer une rupture de

parcours chez un jeune accueilli lorsqu'on arrive au seuil de l'âge légal du départ en retraite. Pour nous à SUD, il retire également à l'administration la possibilité d'exercer un chantage affectif : "si vous voulez garder le gamin, faite le bénévolement" !

-Afin de garantir l'accueil urgent, immédiat et de courte durée des enfants, l'employeur peut spécialiser certains assfams qu'il emploie, lesquels s'engagent à recevoir immédiatement les enfants " présentés " (rigolez pas c'est vraiment le terme utilisé dans le texte de loi !) par l'employeur ; Une indemnité de disponibilité sera fixée par décret pour les périodes durant lesquelles il n'y a pas d'accueil au domicile.

Clairement, on aurait aimé avoir des précisions sur la notion de "courte durée".

Monsieur TAQUET est pourtant bien au fait sur la situation dans le Nord, vu que c'est chez nous qu'il était venu présenter son plan d'action en 2019, et qu'il a connaissance du manque de place pour les gamins notamment depuis la suppression des 700 places sous le mandat LECERF.

Sachant que travailler la réo d'un gamin relève du parcours du combattant, et que les préads s'apparentent plus à des castings, le "courte durée" est à relativiser. Pour nous c'est vraiment insuffisant, à SUD nous revendiquons depuis des années la création d'un pool d'assfam spécialisés et donc formés à l'accueil relais et/ou immédiat.

Des places prévues à cet effet seraient réservées chez les collègues du pool, mobilisables à tout moment qui seront payés pleinement sur la base d'un accueil (ce n'est pas une indemnité d'attente), y compris si aucun enfant n'est confié.

Avec maintenant la possibilité de faire valoir un week end de répit par mois, cette organisation est absolument nécessaire.

Alors, oui, d'apparence il y a du nouveau pour nous, notamment sur la question d'un salaire minimum dès le premier accueil

Pour autant, pas d'enflammade, car on est loin de ce que l'on est en droit d'attendre en ce qui concerne la revalorisation de notre statut et de notre métier ! Pour nous, il n'est pas question de se contenter de ces quelques miettes et il est certain que nous continuerons la lutte et les combats pour que nos revendications soient entendues le plus largement possible.



## En arrêt à cause du boulot, le patron fait des économies sur notre dos!

L'arrêt maladie n'est déjà pas simple en soi, mais quand il perdure, pour les AssFams, c'est souvent la cata !

Si la Sécu, par de savants calculs, nous dégote un salaire de référence, elle nous indemnise généralement sur la base de 50% de ce même salaire. C'est ce qui s'appelle les Indemnités Journalières (IJ).

Ces IJ sont ensuite complétées par notre employeur avec une durée totale d'indemnisation définie selon notre ancienneté. Arrive ensuite la prévoyance pour celles et ceux qui y ont souscrit.

Et si le monde était parfait, tout devrait rouler. Sauf que... dans la réalité... c'est beaucoup moins simple !

Nous sommes interpellés par des collègues qui n'arrivent pas à obtenir des renseignements, ballottés entre les services et Collecteam, chacun se renvoyant la balle... Des collègues dont les calculs sont incorrects, et qui attendent le plus souvent 90 jours pour être indemnisés par la prévoyance. Quelle honte !!

Et quand l'arrêt maladie perdure de longs mois, le retour au travail devient impossible : les enfants ont été réorientés, les assfams ne retrouvent pas le courage de redémarrer à zéro avec des nouveaux contrats.

Lors des Commissions Consultatives Paritaires dans lesquels les assfams SUD siègent, nous constatons de manière de plus en plus régulière qu'un bon nombre de licenciements pour inaptitude physique sont liés au burn-out, à l'épuisement professionnel, à la violence managériale.

Certes, une partie de ces licenciements pour inaptitude physique est liée à une maladie sans lien avec le travail, mais bien souvent les assfams que nous rencontrons nous racontent leur histoire.

S'il est très difficile de rentrer en contact avec ceux/celles-ci, car l'exécutif ne nous transmet pas leurs coordonnées, nous réussissons, grâce à des stratagèmes de plus en plus élaborés, à contourner ces barrières et à prendre le temps de discuter avec une bonne partie d'entre eux/elles.

Et leurs récits font souvent froid dans le dos.

Malmenés par des enfants ou ados, par des réorientations qui ont tardé et qui explosent, par des services qui n'ont pas entendu leur épuisement, et bing ! En l'espace de quelques mois c'est la cata !!

**Leur santé part en vrille, l'arrêt de travail s'installe et dure, dure, jusqu'au moment fatidique où ils/elles comprennent qu'ils/elles ne sauront jamais re-**



## prendre le travail, ce travail !!

Et oui, le travail social, s'il n'est pas accompagné, ça tue à petit feu... La honte !!

Alors ces collègues se retrouvent confrontés aux dures réalités du licenciement. Certes on leur propose un reclassement, mais beaucoup sont tellement abimés par le système qu'ils/elles préfèrent jeter l'éponge et ne plus entendre parler du Département. Enfin... il était temps... des premières propositions de reclassements sont faites à de collègues dans des postes de « catégorie C ». Mais pour l'instant, on a besoin que d'une main pour les compter.

## Quand vont-ils s'occuper prendre en compte nos accidents de travail ?

En deux mots : l'article R422-10 du CASF prévoit "le versement d'indemnités complémentaires pour les assistants familiaux employés par des collectivités publiques uniquement en cas de maladie ou d'accident non professionnel".

Ça veut dire simplement qu'en cas d'accident du travail, cata !! Pas de complément de l'employeur .

Certes le montant des IJ est plus important (28 jours à 60% du salaire journalier de référence, puis à partir du 29eme jour, 80% de ce même salaire) mais notre employeur ne verse aucun complément de salaire ! Que dalle !! La honte !!

Conclusion : même lorsque c'est le travail qui cause mon arrêt, je dois quand même déclarer un arrêt maladie, sinon je suis moins bien payé !

Les groupes de travail viennent de reprendre entre syndicats et l'administration départementale. Vous nous connaissez maintenant... vous pouvez compter sur nous pour porter ce sujet essentiel !

**un doute, une question, un problème sur mon statut, mes droits... Je peux accéder aux Fiches techniques de la boîte à outils**

**en Flashant**



[www.suddepartementnord.org/assistants-familiaux/boiteaoutilssassfam/](http://www.suddepartementnord.org/assistants-familiaux/boiteaoutilssassfam/)